

GUIDE PERP

*un excellent outil
de préparation à la retraite*

Édito



Chère Madame, Cher Monsieur,

À l'occasion de la sortie de notre Plan Epargne Retraite Populaire « Croissance Avenir PERP », Epargnissimo a le plaisir de vous offrir ce guide dédié à ce produit d'épargne retraite, et plus généralement : la PRÉPARATION À LA RETRAITE !

Aujourd'hui, préparer sa RETRAITE devient une préoccupation essentielle permettant de compenser la baisse inéluctable des revenus à cette période de la vie.

Parmi les moyens permettant de s'assurer un futur complément de revenu, le PERP est devenu, depuis sa création en 2003, l'un des outils phares de la préparation à la RETRAITE.

Ce guide a pour objectif de vous procurer une vue d'ensemble du contexte actuel lié à la retraite, tout en vous présentant les différentes possibilités de compléter vos futurs revenus.

En premier lieu, nous aborderons la question de savoir pourquoi nos revenus vont diminuer à la retraite.

Nous détaillerons ensuite l'excellent outil de préparation à la retraite qu'est le PERP.

Enfin, nous vous présenterons les autres compléments de revenu qui peuvent être envisagés.

Nous vous souhaitons une excellente lecture !

Jean Olivier OUSSET

Associé-Gérant d'Epargnissimo



2014, EPARGNISSIMO PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE !

Depuis sa création en 2009, Epargnissimo ne cesse de faire évoluer son offre, tout en respectant sa devise : l'Epargne enfin accessible, et l'année 2014 ne déroge pas à la règle avec son lot de nouveautés :

- 1-** Le lancement de Croissance Avenir PERP, un Plan Epargne Retraite Populaire distribué en partenariat avec Suravenir, sans frais d'entrée, accessible dès 45€.
- 2-** La refonte de notre site internet, développé avec l'objectif de le rendre plus convivial et plus intuitif pour les internautes.

À travers toutes ces nouveautés, l'équipe Epargnissimo s'efforce de suivre les évolutions du monde, d'anticiper les nouveaux réflexes financiers, de proposer des solutions financières concrètes et efficaces, d'intégrer les nouvelles attentes des clients, et d'accompagner l'internaute tout au long de sa démarche, dans **un seul objectif : votre SATISFACTION.**

Pour plus de renseignements, notre équipe d'experts se tient à votre disposition au 0811.69.31.69 ou sur notre site epargnissimo.fr

Sommaire

Chapitre 1 :

Pourquoi aurons-nous une baisse de revenus à la retraite ?

- Le vieillissement de la population plombe les régimes
- La crise économique accélère les déficits des caisses
- Les rendements des retraites complémentaires sont en baisse
- Les taux de remplacement sont inquiétants

Chapitre 2 :

Le PERP, un excellent outil de préparation à la retraite

- Un produit d'épargne ouvert à tous
- Une grande souplesse d'utilisation
- Des déductions fiscales importantes
- Plusieurs sorties possibles en capital

Chapitre 3 :

Les autres compléments de revenu

- Le contrat Madelin
- L'immobilier
- L'assurance vie

Lexique

A black and white photograph of an elderly man's face in profile, looking towards the right. He has grey hair and a thoughtful expression. The background is a blurred view of water and a distant horizon. The text is overlaid on the top half of the image.

Pourquoi aurons-nous
une baisse de revenus
à la **retraite** ?

Les Français sont inquiets pour leur retraite et ils ont raison. Si le montant des pensions ne va pas baisser (il devrait même augmenter de 0,8% par an jusqu'en 2030 selon les projections du Conseil d'orientation des retraites), le taux de remplacement, c'est-à-dire la différence entre la rente qu'ils vont percevoir et leur dernier salaire, a de grands risques de chuter. En d'autres termes, les pensions devraient rester à peu près au même niveau mais la perte de revenus à la retraite va, elle, se creuser. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène.

• ***Le vieillissement de la population plombe les régimes***

Les régimes français de retraites se portent mal à cause, paradoxalement, d'une bonne nouvelle : on vit de plus en plus longtemps. Le système par répartition mis en place en France à la Libération est basé sur le principe de la solidarité entre générations. Les actifs cotisent pour les retraités, sachant qu'eux-mêmes verront leurs pensions financées par leurs enfants. En clair : les « jeunes » paient la retraite des « vieux ».

Or, ce mécanisme est remis en cause par le vieillissement de la population. Grâce aux progrès de la médecine, l'espérance de vie augmente d'un trimestre tous les deux à trois ans. S'ajoute à ce phénomène celui de l'arrivée massive à la retraite des « baby-boomers », cette génération née après la Seconde guerre mondiale, un tiers plus nombreuse que les autres classes d'âges. Sous l'effet de ces deux évolutions démographiques, la part des plus de 60 ans dans la population française va passer de 23% en 2010 à 32% en 2060. Ce qui signifie que la France va compter près de 22 millions de retraités en 2060, contre un peu plus de 15 millions aujourd'hui.

Or, la population active ne croit pas au même rythme. Elle aurait même tendance à baisser compte tenu d'une natalité moins dynamique et d'une entrée plus tardive des jeunes sur le marché du travail consécutive de l'allongement de la durée des études. Du coup, le nombre d'actifs diminue tandis que le nombre de pensionnés augmente, lui, fortement. Alors que l'on comptait dans les années 1960, 4 cotisants pour 1 retraité, le ratio est tombé à 2 cotisants pour 1 retraité en 2010 et devrait se situer à 1,65 cotisant pour 1 retraité en 2020, 1,4 cotisant pour 1 retraité en 2040 et moins de 1,35 cotisant pour 1 retraité en 2060.



Ce phénomène se traduit par moins de cotisations (les recettes) pour davantage de prestations (les dépenses.) Un « effet ciseau » dévastateur pour les finances des régimes de retraite.

• ***La crise économique accélère les déficits des caisses***

En matière de retraites, on a longtemps privilégié la démographie à l'économie. La crise financière de 2008 suivie de la crise des dettes souveraines de 2011 a montré que le facteur économique était presque aussi important que le vieillissement de la population. C'est d'ailleurs ce qui est ressorti du 11^e rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) publié le 19 décembre 2013. Alors que le recul de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans instauré par la réforme de 2010 devait permettre un retour à l'équilibre des régimes en 2020, le COR a montré que les caisses de retraites devraient afficher à cette date entre 20 et 25 milliards d'euros de déficit. A ce rythme, le « trou » pourrait s'élever à 53 milliards d'euros en 2030, à 75 milliards en 2040 et jusqu'à 105 milliards d'euros en 2060 !

La crise a en effet plusieurs effets pervers. Tout d'abord, elle se traduit par une hausse du chômage. Or, les demandeurs d'emploi non indemnisés (soit parce qu'ils n'ont jamais travaillé, soit parce qu'ils ont épuisé leurs droits aux allocations chômage) ne cotisent pas et ceux indemnisés par Pôle Emploi ne cotisent pas à la hauteur de ce qu'ils vont percevoir à la retraite (pour une pension de 100, un chômeur cotise aujourd'hui 70). En outre, en période de fort chômage comme actuellement, les salaires augmentent moins, ce qui se traduit par un niveau moins élevé de cotisations.

• ***Les rendements des retraites complémentaires en baisse***

Le vieillissement de la population aggravé par le « papy boom », qui entraîne une envolée des prestations et la hausse du chômage, qui provoque une diminution des cotisations, ne sont pas l'apanage des seuls régimes de retraite de base. Ces phénomènes démographiques et économiques impactent de la même manière les régimes de retraite complémentaires.



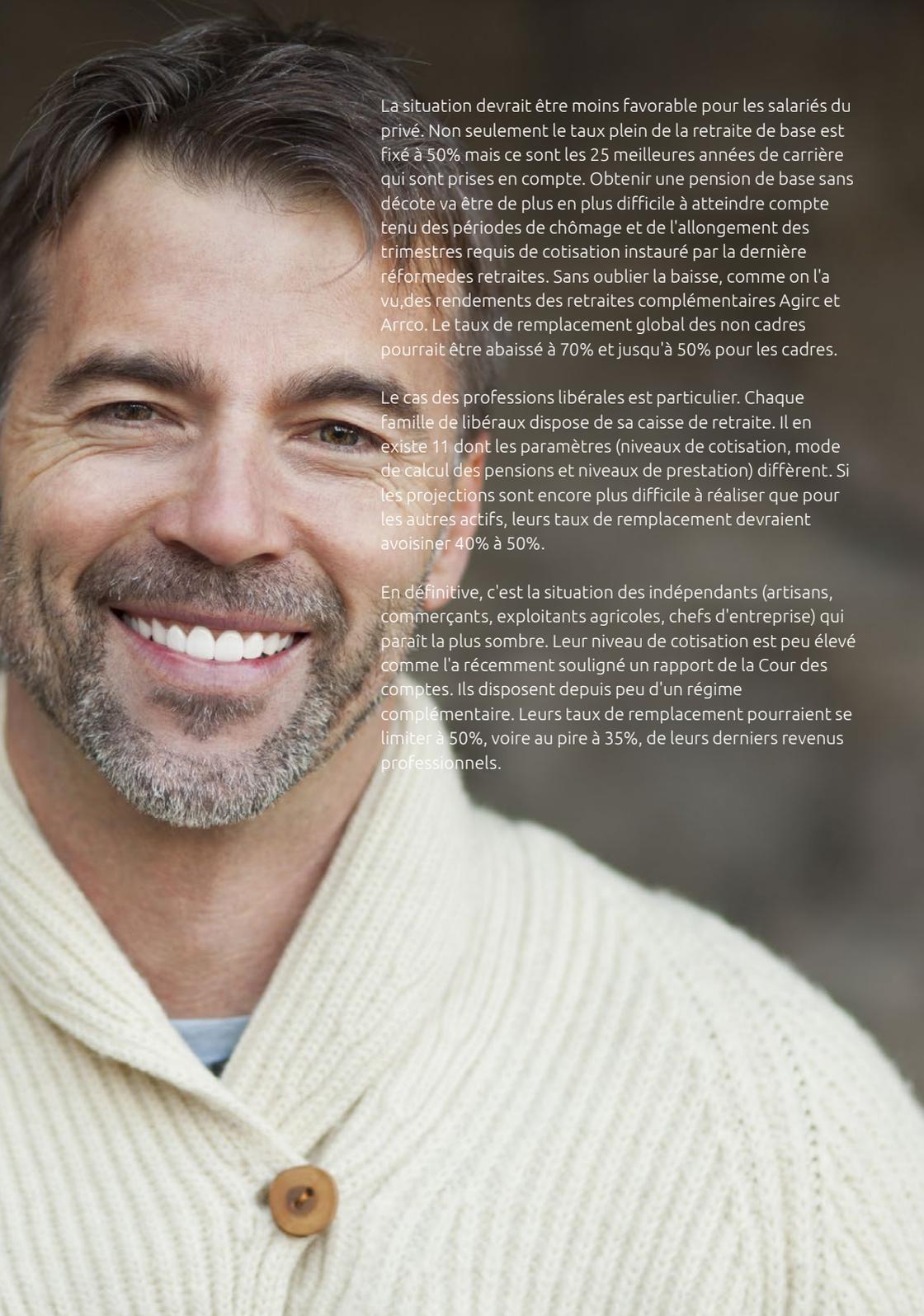
La situation est particulièrement tendue pour les régimes complémentaires des salariés cadres (Agirc) et des salariés non cadres (Arrco). Durant les Trente Glorieuses, ces régimes, gérés par les partenaires sociaux, ont eu tendance à être généreux, distribuant par exemple des points gratuits. Ils se retrouvent aujourd'hui à devoir verser des pensions qui peuvent quelquefois être très élevées. Or, contrairement au régime de base de la Sécurité sociale, leurs statuts ne leur permettent pas d'avoir recours à l'emprunt. Ne pouvant pas augmenter indéfiniment les niveaux de cotisation et se refusant à réduire les prestations, patronat et syndicats n'ont d'autre choix que de baisser le rendement en jouant sur la valeur du point.

Cette stratégie a de grandes chances d'être poursuivie alors que, si rien n'est fait, les réserves de l'Arrco risquent d'être épuisées en 2024 et celles de l'Agirc dès 2018. Difficile pour l'instant de mesurer les conséquences sur le montant des futures pensions complémentaires. Reste que l'impact sera de toute façon important sachant que les retraites complémentaires représentent, à elles seules, 60% du montant de la retraite globale d'un cadre.

• ***Des taux de remplacement inquiétants***

Prévoir les taux futurs de remplacement relève de la boule de cristal tant ils dépendent d'éléments qui peuvent évoluer. Ainsi, la poursuite de la crise économique ou à l'inverse un retour à la croissance peuvent changer la donne. Idem si une réforme instaure un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite. En revanche, il paraît difficile de revenir sur le vieillissement de la population, ou sur la baisse de rendement des retraites complémentaires qui ne sera jamais rattrapée. Enfin, il faut prendre en compte le mode de calcul des pensions qui varie d'un régime à un autre.

Ainsi, en l'état, les niveaux de remplacement des agents de la fonction publique et des régimes dits « spéciaux » (EDF, SNCF, RATP...) ne devraient guère bouger. Dans le secteur public, le taux plein (sans décote) représente 75% (voire 80% dans certains cas) des traitements perçus durant les six derniers mois de carrière. Il n'existe pas de régime complémentaire dans le public. Pour toutes ces raisons, le taux de remplacement des agents publics devrait dans les années à venir se situer entre 70% et 75%.



La situation devrait être moins favorable pour les salariés du privé. Non seulement le taux plein de la retraite de base est fixé à 50% mais ce sont les 25 meilleures années de carrière qui sont prises en compte. Obtenir une pension de base sans décote va être de plus en plus difficile à atteindre compte tenu des périodes de chômage et de l'allongement des trimestres requis de cotisation instauré par la dernière réforme des retraites. Sans oublier la baisse, comme on l'a vu, des rendements des retraites complémentaires Agirc et Arrco. Le taux de remplacement global des non cadres pourrait être abaissé à 70% et jusqu'à 50% pour les cadres.

Le cas des professions libérales est particulier. Chaque famille de libéraux dispose de sa caisse de retraite. Il en existe 11 dont les paramètres (niveaux de cotisation, mode de calcul des pensions et niveaux de prestation) diffèrent. Si les projections sont encore plus difficile à réaliser que pour les autres actifs, leurs taux de remplacement devraient avoisiner 40% à 50%.

En définitive, c'est la situation des indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, chefs d'entreprise) qui paraît la plus sombre. Leur niveau de cotisation est peu élevé comme l'a récemment souligné un rapport de la Cour des comptes. Ils disposent depuis peu d'un régime complémentaire. Leurs taux de remplacement pourraient se limiter à 50%, voire au pire à 35%, de leurs derniers revenus professionnels.

le **PERP**,
un excellent outil de préparation
à la **retraite**



Le plan d'épargne retraite populaire (PERP) a été instauré par la loi Fillon de 2003. Comme tous les produits d'épargne retraite, il prévoit une sortie en rentes viagères (jusqu'à la mort) en vue de se constituer un complément de revenus à la retraite. Le PERP prévoit toutefois des possibilités de sortie en capital. Surtout, ces plans sont ouverts à tous, proposent une grande liberté de versements, offrent des déductions fiscales intéressantes et présentent des cas de débloquages anticipés.

• ***Un produit d'épargne ouvert à tous***

Contrairement à Préfon Retraite réservé aux fonctionnaires ou aux contrats de retraite Madelin destinés aux indépendants et aux professions libérales, le PERP peut être souscrit par n'importe qui. Même les inactifs ont le droit d'en ouvrir un. Un retraité peut ainsi adhérer à un PERP. Mieux : les parents ont la possibilité de souscrire un plan au nom de leurs enfants mineurs.

On peut en posséder plusieurs. Il est possible de cumuler un PERP avec n'importe quel autre produit d'épargne retraite. Par exemple, en plus de son contrat Madelin, un commerçant est autorisé à souscrire à un PERP. Idem pour un salarié bénéficiaire d'un dispositif d'épargne retraite collective (article 39, article 83, Perco...).

Juridiquement, un PERP est un contrat d'assurance vie. Il peut s'agir d'un contrat monosupport en euros, d'un contrat multisupport composé d'un compartiment en euros et d'un compartiment en unités de compte (OPCVM) ou d'un contrat en points (les cotisations sont transformées en points). Les fonds et les supports en euros logés dans des PERP offrent, comme dans l'assurance vie « classique », une garantie sur le capital et les intérêts générés sont définitivement acquis (« effet cliquet »). En revanche, à la différence des contrats d'assurance vie, les sommes épargnées dans un PERP peuvent être transférées dans un nouveau PERP, y compris chez un autre assureur. Un contrat Madelin, un contrat Préfon Retraite et un article 83 peuvent être transformés en PERP.

• ***Une grande souplesse d'utilisation***

L'épargnant dispose de plusieurs options pour alimenter son PERP. Il peut choisir des versements programmés. Les cotisations peuvent alors être effectuées à un rythme





mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Surtout, à l'inverse de Préfon Retraite, l'assuré peut également effectuer des versements libres, c'est-à-dire qu'il verse quand il veut les sommes du montant de son choix. Il a même la possibilité de ne pas alimenter son PERP dans l'année.

Tous les ans, le souscripteur reçoit notamment une information sur la rente viagère acquise à la fin de l'adhésion estimée en fonction des versements effectués ainsi que les conditions du transfert possible sur un autre PERP.

L'assuré peut souscrire à une option de réversion. Cette garantie permet au bénéficiaire expressément désigné dans le plan de percevoir la rente du souscripteur à son décès. L'option peut porter sur 60% à 100% de la rente. Le bénéficiaire peut être le conjoint marié, le partenaire de Pacs ou toute autre personne au choix de l'adhérent.

Il existe également une garantie rente éducation. Au décès de l'assuré, ses enfants perçoivent une rente jusqu'à leur 21^e anniversaire et jusqu'à leur 25^e anniversaire s'ils suivent des études.

• **Des déductions fiscales importantes**

La fiscalité du PERP est particulièrement avantageuse, notamment pour les hauts revenus. Ce type de contrat donne la possibilité de déduire de ses revenus à déclarer à l'administration fiscale l'ensemble des versements effectués durant l'année. La déduction doit toutefois être comprise dans un certain plafond. Celui-ci s'élève à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) de l'année précédente si le souscripteur est inactif et à 10% des revenus professionnels dans la limite de huit fois le Pass s'il est actif.

Ainsi, pour les cotisations versées en 2015 sur un PERP prises en compte pour la déclaration de revenus de 2016, la déduction fiscale se base sur le Pass de 2014 (37.548 euros). L'assuré pourra déduire dans sa déclaration 2016 au minimum 3.754 euros (10% du Pass) et au maximum 30.038 euros (37.548 / 10 X 8).

Le plafond du PERP est individuel, ce qui signifie qu'il peut être doublé dans le cas d'un couple marié ou pacsé qui remplit une déclaration commune de revenus, soit 60.076 euros de déductions fiscales possibles pour la déclaration 2015 (30.038 X 2).

Le plafond du PERP est individuel, ce qui signifie qu'il peut être doublé dans le cas d'un couple marié ou pacsé qui remplit une déclaration commune de revenus, soit 59.250 euros de déductions fiscales possibles pour



la déclaration 2015 (29.625 X 2). Mieux : le plafond peut être « mutualisé ». Si l'un des conjoints n'atteint pas son plafond, il peut faire bénéficier à son conjoint de son reliquat. Par ailleurs, si le souscripteur d'un PERP n'a pas utilisé la totalité de ses déductions fiscales, il peut reporter le solde dans sa déclaration de revenus de l'année d'après et jusqu'aux trois années précédentes.

À savoir : le plafond de déduction offert par le PERP n'est pas comptabilisé dans le seuil du plafonnement des niches fiscales de 10.000 euros. Il s'ajoute ainsi aux déductions d'impôt pour, par exemple, l'emploi d'un salarié à domicile, l'investissement dans un dispositif d'immobilier locatif défiscalisé (Scellier, Malraux...) ou dans l'industrie cinématographique (Sofica). Par ailleurs, pendant la phase d'épargne, les sommes accumulées sur un PERP ne sont pas prises en compte pour déterminer le patrimoine taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) puisque ce type de contrat ne comporte pas de valeur de rachat.

Les rentes versées dans le cadre d'un PERP ne donnent pas lieu à un avantage fiscal particulier. Comme toutes les rentes viagères à titre onéreux, elles sont considérées, au même titre que les pensions de retraite, comme un revenu de remplacement. Elles sont donc soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif après un abattement de 10%. En revanche, les rentes servies dans le cadres d'un PERP ne rentrent pas dans l'assiette de revenus pris en compte dans le calcul de l'ISF, à condition toutefois d'avoir fait l'objet durant la phase de capitalisation de versements périodiques et échelonnés sur au moins 15 ans sauf pour les plans ouverts avant le 31 décembre 2010.



• **Plusieurs sorties possibles en capital**

Depuis la réforme des retraites de 2010, il est possible de débloquer au moment du départ à la retraite 20% de l'encours de son PERP en capital, les 80% restants donnant lieu au versement d'une rente viagère. Si la rente est inférieure à 40 euros par mois, l'assuré peut demander à percevoir à la place un capital.

Le PERP est également le seul produit d'épargne retraite individuelle à proposer une sortie à la retraite à 100% en capital en cas d'acquisition d'une résidence principale. Pour profiter de cette option, le souscripteur du contrat devra impérativement ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant le dénouement du plan. Cette condition n'est pas nécessaire si l'assuré ou un des futurs occupants du logement est titulaire de la carte d'invalidité, bénéficie d'une allocation aux adultes handicapés (AAH) ou a été victime d'une catastrophe ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive sa résidence principale.

Enfin, le PERP peut être débloqué avant la retraite si le souscripteur doit faire face à des « coups durs. » L'épargne versée sur ces plans peut ainsi être récupérée en cas d'invalidité, de décès du conjoint marié ou pacsé, d'expiration des droits aux allocations chômage, de surendettement ou de cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Les autres compléments de **revenus**



Le contrat de retraite Madelin s'avère très intéressant pour les travailleurs non salariés. D'une manière générale, l'immobilier et l'assurance vie sont considérés comme de bons placements pour compenser la baisse des revenus à la retraite.

• **Le contrat Madelin**

Les contrats de retraite Madelin constituent l'un des dispositifs mis en place par la loi du 11 février 1994, dite « loi Madelin », en référence à Alain Madelin, le ministre chargé des PME, du Commerce et de l'Artisanat sous le gouvernement d'Edouard Balladur. Ils visent à permettre aux travailleurs non salariés (TNS) de se constituer un complément de revenu à la retraite. Comme pour le PERP, il s'agit d'un contrat d'assurance vie monosupport, multisupport ou en points, dont la sortie se fait en rentes viagères au moment du départ à la retraite. Ces contrats sont réservés aux artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants de sociétés. Les contrats Madelin agricole sont plus spécifiquement destinés aux exploitants agricoles.

Comme les PERP, ils sont « transférables » d'un assureur à un autre. Les indépendants et professions libérales peuvent en souscrire plusieurs ou les cumuler avec d'autres produits d'épargne retraite. Des débloquages anticipés sont possibles dans certains cas (fin des droits au chômage, invalidité, surendettement, décès du conjoint, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire, absence de contrat de travail ou de mandat social depuis deux ans, situation qui le justifie selon le président du tribunal de commerce).

Les versements donnent accès à des déductions fiscales plafonnées à 10% du bénéfice imposable dans la limite de huit Pass de l'année et majorées de 15% de la fraction du bénéfice comprise entre une et huit fois le Pass. Avec un Pass 2015 de 38.040 euros, les TNS pourront déduire de leur déclaration 2015 jusqu'à 30.432 euros au titre de leurs revenus et 39.942 euros au titre de leurs bénéfices, soit 70.374 euros. L'avantage n'est pas cumulable dans le cas d'un couple soumis à une déclaration commune.

• **L'immobilier**

Acquérir sa résidence principale constitue la première préparation à la retraite. Alors que le paiement d'un loyer



peut représenter jusqu'à 50% du budget d'un ménage parisien, ne plus à avoir à en verser au moment de la retraite permet de compenser la baisse de revenus après la vie active. Posséder son appartement ou sa maison, c'est également s'assurer de ne pas devoir déménager à la retraite (un événement souvent mal vécu par les personnes âgées) parce ce que son bailleur a décidé de vendre ou d'occuper son bien.

Détenir son logement, c'est aussi la garantie de posséder un patrimoine qui peut prendre de la valeur avec les années et qui permet d'être solvable vis-à-vis des banques. De plus en plus de retraités comptent sur la vente de leur bien immobilier pour payer leur hébergement en maison de retraite. Certains optent pour la vente en viager qui leur permet de bénéficier d'une rente viagère qui s'ajoute à leur retraite de base et complémentaire. D'autres, aux moyens financiers plus importants, se lancent dans l'immobilier locatif qui leur permet de percevoir des loyers.

Bref, la pierre est considérée comme un bon investissement, notamment pour financer sa retraite. Reste qu'être propriétaire ne signifie pas ne plus avoir de charges à payer. Outre la taxe foncière, les frais de syndic et/ou de copropriété, il faut quelque fois faire face à de grosses dépenses comme le remplacement d'une chaudière, la réfection d'un toit ou un ravalement de façade. Sans parler du nombre croissant de normes de sécurité et d'isolation à respecter. Or, les retraités ont tout intérêt à entretenir et maintenir conforme leur bien immobilier s'ils souhaitent un jour le vendre à un bon prix.

• **L'assurance vie**

Alliant sécurité, rendement, souplesse, liquidité et fiscalité allégée, l'assurance vie est bien adaptée à la préparation à la retraite. D'autant qu'il est possible de choisir à tout moment de sortir du contrat en rentes viagères. En outre, les assurés peuvent souscrire dans la plupart des contrats une option dépendance qui leur permet de bénéficier d'une majoration en cas de perte d'autonomie. Dans un objectif d'épargne longue, il est conseillé d'opter pour un fonds en euros composé en moyenne à 80% d'obligations, offrant une garantie sur le capital et, grâce à un mécanisme dit « de cliquet », les plus-values réalisées sont définitivement acquises.

Il est logé dans les contrats monosupports ou constitue le compartiment euros des contrats multisupports. Si les rendements des supports en euros ne cessent de baisser depuis plusieurs années, ils demeurent supérieurs à l'inflation. Les unités de compte (UC), investies en Sicav, FCP ou « trackers », eux-mêmes principalement investis en actions ou en obligations, permettent, en période de hausse des marchés financiers, de doper la performance des multisupports. Les UC peuvent également contenir de l'immobilier (SCI, SCPI, OPCI). En revanche, contrairement aux fonds euros, le risque est porté par l'assuré et le capital n'est pas garanti.

Le souscripteur peut choisir entre plusieurs modes de gestion proposés dans les contrats multisupports : gestion « profilée » ou « dynamique » (l'assureur gère le portefeuille en fonction du profil de risque choisi), gestion libre (l'assuré gère lui-même ses actifs), gestion à horizon ou « pilotée » (le portefeuille évolue en fonction de l'âge du souscripteur avec des placements de moins en moins risqués dans le temps) ou la gestion sous mandat (délégation à un professionnel). Autre grand avantage de l'assurance vie : le capital est disponible à tout moment. Il est possible de réaliser des rachats totaux ou partiels n'importe quand en cours de contrat.

L'assurance vie offre une fiscalité avantageuse, pour l'instant, préservée. A compter de huit ans de détention d'un contrat, les plus-values bénéficient d'un abattement de 4.600 euros pour une personne seule et de 9.200 euros pour un couple. L'assuré peut choisir que les intérêts soient intégrés dans ses revenus à déclarer ou opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), plus intéressant s'il paye beaucoup d'impôts. D'autant que le taux du PFL est dégressif en fonction de l'ancienneté du contrat. Pour un contrat ouvert entre 0 et 4 ans, le prélèvement s'élève à 35%. Il tombe à 15% pour les contrats souscrits depuis 4 ans et jusqu'à 8 ans et à 7,5% pour ceux détenus depuis plus de 8 ans.

En matière successorale, l'assurance vie s'avère également très intéressante. Le souscripteur peut désigner autant de bénéficiaires qu'il veut et pas forcément les membres de sa famille. Surtout, un abattement de 152.500 euros s'applique à chacun des bénéficiaires (à condition que le souscripteur défunt ait réalisé des versements sur le contrat avant ses 70 ans) et tout ceci en franchise de droits de succession.

Lexique

- **Adhèrent**
Personne morale ou physique qui souscrit un contrat.
- **Article 39**
Retraite supplémentaire d'entreprise à prestations définies.
- **Article 83**
Retraite supplémentaire d'entreprise à cotisations définies.
- **Bénéficiaire**
Personne, désignée par l'intermédiaire de la "clause bénéficiaire", bénéficiant du versement d'une partie ou de la totalité de la rente du souscripteur d'un PERP ou du capital dans le cas de l'assurance vie.
- **Cotisation**
Somme payée par le souscripteur en contrepartie des garanties accordées par l'assureur.
- **Contrat de retraite Madelin**
Dispositif individuel d'épargne exclusivement dédié à la retraite destiné aux travailleurs non-salariés.
- **Contrat de retraite Madelin agricole**
Dispositif individuel d'épargne exclusivement dédié à la retraite réservé aux travailleurs non-salariés agricoles.
- **Décote**
Diminution du taux de la pension de retraite pour les personnes ayant travaillé en deçà de la période nécessaire pour toucher le taux plein.
- **Dépendance**
Incapacité physique définitive et permanente d'effectuer seul(e) certains actes essentiels de la vie courante (se déplacer, se laver, se nourrir, s'habiller).
- **Effet « cliquet »**
Performances distribuées au titre d'un exercice définitivement acquises, quelle que soit ensuite l'évolution des marchés financiers.
- **Epargne retraite**
Contrats individuels ou collectifs permettant la constitution d'un capital pour la retraite.
- **Fonds euros**
Composés majoritairement d'obligations, ces

supports sont sans aucun risque financier.

- **Invalidité (incapacité permanente)**
Diminution permanente et définitive du potentiel physique ou psychique d'une personne l'empêchant de travailler.
- **Pass (Plafond annuel de la Sécurité sociale)**
Montant déterminé chaque année par la Sécurité sociale et servant à calculer le montant maximal de certaines prestations versées par cet organisme.
- **Perco (Plan d'épargne retraite collectif)**
Plan d'épargne salariale dans lequel les sommes ou valeurs sont bloquées jusqu'au départ à la retraite, sauf dans un nombre limité de situations.
- **PERP (Plan d'épargne retraite populaire)**
Dispositif individuel d'épargne exclusivement dédié à la retraite ouvert aux actifs et inactifs.
- **Rachat (retrait)**
Opération vise à retirer tout (rachat total) ou partie (rachat partiel) de l'épargne capitalisée dans un contrat d'assurance vie.
- **Rente d'éducation**
Rente versée à un enfant à charge d'un assuré décédé jusqu'à sa majorité ou jusqu'à la fin de ses études.
- **Rente viagère**
Revenu versé périodiquement à l'assuré jusqu'à son décès.
- **Réversion**
Attribution d'une fraction des droits de l'assuré décédé à ses ayants droit.
- **Souscripteur**
Personne physique ou morale qui signe le contrat d'assurance aux conditions générales et particulières du contrat.
- **Taux plein**
Taux de la pension de retraite calculé sans abattement.
- **TNS (Travailleurs non-salariés)**
Terme regroupant les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise, les professions libérales et les exploitants agricoles.
- **UC (unité de compte)**
Part de FCP (Fonds commun de placement) ou action de Sicav (Société d'investissement à capital variable).



Croissance Avenir PERP,
diminuez votre impôt
sur le revenu en augmentant
votre retraite.



Epargnissimo

L'Épargne enfin accessible

EPARGNISSIMO - Société à responsabilité limitée, RCS
TOULOUSE SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue
Alsace Lorraine-31000 Toulouse. EPARGNISSIMO est
enregistré à l'ORIAS en qualité de courtier en assurance,
enrèassurance, sous le numéro : 09 049 292
www.epargnissimo.fr - 0811 69 31 69

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.